

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE #6 :
GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE
GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Modules de formation eau et assainissement en milieu rural et périurbain francophone



MODULE #3

La démarche de mise en œuvre d'un service
d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Cibles ODD 6.1, 6.2, 6.4, 6.b

Module #3

La démarche de mise en œuvre d'un service d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Cibles ODD 6.1, 6.2, 6.4, 6.b

OBJECTIF

L'objectif du **MODULE 3** est de présenter une démarche générale de mise en œuvre d'un service d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Tout comme le recommande la cible 6.b des Objectifs de développement durable, ce chapitre mettra l'accent sur la gouvernance des services d'eau et d'assainissement, et en particulier la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Ce module présente sommairement les principales étapes de mise en œuvre, depuis la sensibilisation jusqu'au suivi/évaluation, en passant par la mise en place de cadres de concertation et la planification du service d'eau potable et d'assainissement. Il revient sur les enjeux, défis et bonnes pratiques. Une telle démarche est fondamentale afin de permettre aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle pour l'atteinte de l'ODD 6.

MODULES DE FORMATION EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET PÉRIURBAIN FRANCOPHONE

Les modules de formation eau et assainissement de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et de l'Office international de l'eau (OIEau) sont élaborés dans le cadre de l'Initiative-Eau de la Francophonie (I-Eau) et du Projet francophone d'appui au développement local (PROFADEL/OIF). Ils ont été rédigés grâce à l'appui financier de la Région Nouvelle-Aquitaine (France) et de l'IFDD.

L'objectif de ce projet est de fournir les informations de base aux acteurs francophones de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et périurbain, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Sous forme d'autoformation et d'autoévaluation, ces modules proposent de l'information technique vulgarisée et illustrée, s'adressant autant aux autorités locales, aux ONG, ou à tous les autres acteurs publics et privés engagés dans la fourniture de services d'eau et d'assainissement.

Ces modules ont été conçus pour être diffusés initialement sur Médiaterre, la plateforme d'information sur le développement durable de l'IFDD, permettant un outil d'apprentissage et un lieu d'échange de bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement.

Axé sur l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), chaque module traite d'un ou de plusieurs cibles spécifiques de l'ODD 6.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
1. ÉTAPE 2 : MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES ..	4
1.1 Rappel des caractéristiques principales	5
1.2 Bonnes pratiques conseillées/Leçons apprises	7

1. ÉTAPE 2 : MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Dans le cadre d'un processus de développement local inclusif, tel que la mise en place d'un service d'eau potable et d'assainissement, un cadre de concertation participe au renforcement de la dynamique organisationnelle de la collectivité locale. Le cadre de concertation est un dispositif multi acteurs, représentatif des différentes composantes et sensibilités de la collectivité et des parties prenantes externes à la communauté. C'est donc un espace d'échange et de dialogue entre des acteurs dont la mise en place résulte d'un processus de consultation conduit le plus souvent dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'appui au développement local.

Les cadres de concertation, tel que les comités villageois de développement, **sont des opérateurs de développement**. Ils possèdent une dimension opérationnelle et sont actifs dans la planification, la mise en œuvre et la gestion des actions de développement, en complémentarité et en bonne intelligence avec les autorités et les élus locaux, ainsi que les autres opérateurs de développement intervenant dans la collectivité (ONG, structures techniques déconcentrés, partenaires techniques et financiers, etc.). Ceci est particulièrement vrai dans le cadre de la mise en place et de la gestion d'un service d'eau et d'assainissement. Par exemple, l'autorité locale pourra s'appuyer sur le cadre de concertation pour mettre en place le Comité de gestion de l'eau et de l'assainissement, intervenir dans l'identification des fontainiers et fontainières, participer au mécanisme de suivi-évaluation, etc.

Le but n'est pas de déposséder les conseils communaux ou les autorités locales de leur prérogative, mais d'impliquer plus activement l'ensemble des parties prenantes institutionnelles, collectives, individuelles, techniques et financières, etc., au pilotage et à la mise en œuvre du plan de développement de la collectivité locale. Dans tous les cas, la mise en place d'un cadre de concertation devra respecter la législation nationale : plusieurs pays (par exemple le Mali) prévoient par exemple la mise en place d'un Comité des usagers de l'eau potable lors de la réalisation de forages. Dans le cadre du PROFADEL/OIF et de **l'Initiative-Eau de la Francophonie**, cette dimension opérationnelle des cadres de concertation a, entre autres :

- rendu les comités de développement plus flexibles et donc plus réactifs dans la gestion des initiatives de développement local ;
- permis aux comités de développement de s'impliquer dans la gestion effective des actions de développement en prenant une part active dans l'élaboration du plan de développement, et en assumant le leadership (par délégation des élus locaux) dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de développement ;
- permis au cadre de concertation en raison de son statut d'association, de répondre avec succès à des appels à projets lancés aux organisations de la société civile, auxquels les conseils communaux n'étaient pas éligibles.

Devenir le bras technique des organes de gouvernance locale dans la gestion des secteurs de développement de la collectivité, notamment en matière d'eau et d'assainissement, n'est véritablement possible que si certains facteurs sont pris en compte, notamment la représentativité de

tous les acteurs au sein du cadre, la définition et le respect de critères objectifs de choix des représentants et l'appui des autorités locales.

De même, le cadre de concertation devra sans doute être renforcé sur le plan technique, pour être en mesure de bien assumer ses rôles et responsabilités. Les activités de cette deuxième étape consistent donc aussi en l'organisation d'ateliers de formation appliquée, sur la base de l'apprentissage par la pratique, par exemple :

- Formation à l'utilisation des outils de planification (plan de développement local, grille d'analyse du développement durable de la Francophonie, etc.)
- Formation à la gouvernance locale : rappeler les textes législatifs en vigueur en matière de décentralisation, les rôles et responsabilités des autorités locales et des cadres de concertation, etc.
- Formation à la maîtrise d'ouvrage en général, et à la gestion de projet Eau, Hygiène et Assainissement en particulier.
- Formation en Gestion Axée sur les Résultats (GAR);
- Formation en rédaction et montage de projets d'eau potable et assainissement, etc.
- Formation en suivi-évaluation des services d'eau et d'assainissement.
- Formation en gestion comptable, administrative et financière.
- Etc.

Tel que décrit ci-haut, autant le cadre de concertation d'un service d'eau et d'assainissement pourra appuyer les autorités locales dans la mise en œuvre de toutes les autres actions du plan de développement local, autant les formations et activités de renforcement de capacités doivent concerner la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance de façon générale, et non pas uniquement la gestion d'un service eau et assainissement en particulier.

1.1 Rappel des caractéristiques principales

→ Objectif (pourquoi ?)

- Créer ou renforcer l'échange et le dialogue des acteurs autour des questions de développement ;
- Faciliter la concertation pour le pilotage et la mise en œuvre du plan de développement local ;
- Accroître la dynamique organisationnelle de la collectivité locale ;
- Renforcer les capacités des élus locaux et acteurs du développement local, sur la gouvernance locale en général, et l'eau/assainissement en particulier.

→ Résultats attendus (quoi ?)

- Le dialogue, le partage d'expérience, l'apprentissage mutuel et la construction d'une identité de vue sur les préoccupations de développement local sont renforcés ;

- Les autorités et élus locaux sont accompagnés activement par les parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de développement ;
- Les capacités de la collectivité à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer un projet ou un service d'eau et d'assainissement sont accrues.

→ Groupes cibles (pour qui ?)

- Tous les acteurs locaux – institutionnels, collectifs, individuels, techniques, financiers, etc. – impliqués dans la planification, la formulation, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de développement : autorités locales, associations, acteurs économiques, femmes, jeunes, services techniques déconcentrés, partenaires techniques et financiers, ONG, etc.

→ Responsables (par qui ?)

- Autorités locales

→ Partenaires d'appui (avec qui ?)

- Services techniques en charge du développement à la base ou de la décentralisation ;
- Partenaires techniques et financiers ;
- Autorités administratives déconcentrées (Préfet, Gouverneur, etc.) ;
- ONG intervenant dans la collectivité ;
- Partenaires techniques et financiers.

→ Actions (comment ?)

- Sensibilisation, information, etc.
- Ateliers de formation. Formation continue et appliquée ;
- Rencontres d'échange et de partage (objectifs du cadre, structuration, composition, mission, etc.) ;
- Identification des acteurs qui seront représentés au sein du cadre de concertation ;
- Etablissement de critères de sélection des membres du cadre de concertation et désignation des représentants des acteurs ;
- Consultation populaire pour la mise en place du bureau du cadre de concertation ;
- Formalisation du cadre de concertation : enregistrement auprès de la structure compétente, ouverture de compte bancaire, etc.
- Mise à disposition d'experts. Appui-conseil.

Dans le cadre de la restructuration d'un cadre de concertation existant, les actions concernent plus la revue de la composition des membres, l'amélioration des statuts et règlement intérieur, la formalisation et le renforcement de capacités.

→ Outils (avec quoi ?)

- Répertoire des acteurs locaux ;

- Critères et grilles de sélection des représentants des acteurs ;
- Statuts et règlement intérieur ;
- Grille d'analyse des compétences ;
- Matériel de formation. Guide et ouvrage technique. Manuel de gestion d'un service d'eau et assainissement ;
- Etc.

1.2 Bonnes pratiques conseillées/Leçons apprises

- Plutôt que la création de nouveaux cadres de concertation, préférer la restructuration et le renforcement des cadres de concertation existants, en adéquation avec la législation nationale.
- Si l'option est prise de faire du cadre de concertation un opérateur de développement, prévoir son accompagnement pour qu'il se dote d'un plan stratégique couplé avec un plan de renforcement des capacités techniques (notamment sur le montage de projet, la mobilisation de ressources, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de développement local), et d'un plan de mobilisation des ressources.
- Travailler autant que possible à rendre le cadre de concertation apolitique. Cela passe par l'établissement et le respect de critères objectifs de compétence et de représentativité dans le choix des membres du cadre de concertation.
- Tenir compte dans les critères de choix des membres du cadre de concertation, du niveau de compétence et d'expérience dans la mise en œuvre et la gestion d'initiatives de développement local.
- Afin d'éviter les conflits de leadership ou de légitimité, placer le processus d'installation ou de restructuration du cadre de concertation sous l'autorité de l' élu local, dans le cadre d'une collectivité décentralisée (commune, district, etc.)
- Quoiqu'inclusif, veiller à ce que le cadre de concertation ne dispose pas d'un effectif trop nombreux. Cela exige une attention particulière dans l'identification des différents acteurs locaux devant être représentés au sein du cadre de concertation.
- Veiller à ce que la majorité des prérogatives du cadre de concertation ne soient pas concentrées entre les mains d'une minorité de membres. Cela est source d'attentisme de la part des autres membres.
- Prioriser les formations continues et l'appui-conseil aux simples ateliers de formation ponctuelle. Le renforcement des capacités est un processus à long terme, qui peut aisément être basé sur le principe de l'apprentissage par la pratique. Une démarche adéquate de mise en place d'un service d'eau et d'assainissement prendra le soin de prévoir des ateliers de formation spécifique et un appui-conseil, par une organisation spécialisée en gestion des services eau/assainissement, tout au long de la planification, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du service.

- Prévoir des séances de formation de réactualisation, pour les membres actuels du cadre de concertation et/ou pour les nouveaux membres, au besoin.
- S'assurer de remettre tout matériel de formation au cadre de concertation.
- Effectuer les formations en langue locale.
- L'étape de formation et de renforcement des capacités peut être longue et coûteuse, quoiqu'indispensable. Il reviendra aux autorités locales de prévoir le mécanisme de renforcement de capacités dans le montage du projet qui mènera à la mise en place du service d'eau et d'assainissement. Il reviendra aux partenaires techniques et financiers de ne pas limiter leurs appuis à la simple réalisation des infrastructures, mais également de considérer le renforcement des capacités comme une étape tout aussi importante pour assurer la pérennité du service.

ENCADRÉ 3 :

Élargir les champs des formations

Commune du Mandé (Mali) – Dans le cadre de l'**Initiative-Eau de la Francophonie**, deux mini adductions d'eau sommaires ont été réalisées dans la commune du Mandé, en banlieue de Bamako, Mali.

Grâce à des formations spécifiques sur la gestion technique et financière du système d'adduction d'eau, et un appui-conseil à long terme par une organisation de la société civile locale spécialisée en eau, hygiène, assainissement et développement local, les autorités locales et Associations des Usagers de l'Eau Potable ont rapidement maîtrisé les bases d'une bonne gestion du service d'eau potable.

Encouragées par ces premiers résultats positifs, les demandes de formation ont rapidement dépassé le strict secteur de l'eau potable : la population s'est vite intéressée à l'adaptation du secteur de l'eau potable aux changements climatiques, l'Égalité Femmes/Homme, la Gestion axée sur les résultats, la gestion de l'environnement, etc.

Parce que les adductions d'eau du Mandé ont été réalisées dans le cadre d'une démarche inclusive de développement local, il a été possible de renforcer les capacités de la population dans des domaines connexes à l'eau potable et à l'assainissement. Les autorités locales sont ainsi mieux outillées pour assurer le bon fonctionnement du service d'eau du Mandé à long terme, et elles sont plus en mesure de prendre en compte les préoccupations grandissante de la population en matière d'Égalité Femmes/Homme et d'adaptation aux changements climatiques, par exemple. Les prochaines adductions d'eau qui seront réalisées de façon autonome par la population du Mandé ne pourront qu'être encore mieux planifiées et réalisées, comme tout autre projet de développement local.